



Secret médical au cabinet

10 situations qui piègent — Fiche pratique AMED

JurisMedX • Série AMED • Socle commun santé + modules métier

Principe de départ : l'assistante médicale travaille au contact d'informations de santé et est tenue au secret professionnel dans son activité. Le réflexe n'est donc pas « est-ce que cette personne semble légitime ? », mais « ai-je le droit de transmettre cette information, à cette personne, pour ce but précis ? ».

La règle JurisMedX en 5 secondes

IDENTIFIER → VÉRIFIER LA BASE → LIMITER AU NÉCESSAIRE → TRANSMETTRE AU BON DESTINATAIRE → TRACER SI LA SITUATION L'EXIGE.

1. Le conjoint appelle

Situation : « Je suis son mari, vous pouvez me dire ce qu'a montré la prise de sang ? »

Réflexe : Le lien conjugal n'autorise pas automatiquement l'accès. Vérifier le consentement du patient ou la base applicable. À défaut, ne pas révéler.

2. La mère d'une jeune adulte

Situation : La mère d'une patiente de 18 ans veut connaître son diagnostic.

Réflexe : La patiente majeure est le point de référence. Sans autorisation ou autre base, aucune transmission.

3. Le parent d'un mineur

Situation : Un parent exige « tout le dossier » de son enfant adolescent.

Réflexe : La minorité ne fait pas disparaître le secret. La capacité de discernement du mineur et la nature de la demande comptent. Transmettre la situation au médecin si nécessaire.

4. L'assureur très pressé

Situation : « Envoyez-nous le dossier complet aujourd'hui, c'est pour la prise en charge. »

Réflexe : Une demande d'assureur n'est pas un passe-droit. Vérifier la base, l'autorisation et l'étendue nécessaire avant toute transmission.

5. Le voisin serviable

Situation : Un voisin vient chercher une ordonnance « comme d'habitude ».

Réflexe : Le fait d'être connu du cabinet ne suffit pas. Vérifier le circuit d'autorisation et l'identité.



6. La pharmacie

Situation : Une pharmacie demande une précision sur une ordonnance.

Réflexe : La coordination des soins peut justifier certaines informations, mais uniquement celles qui sont nécessaires et dans le cadre approprié. En cas de question clinique, transmettre au prescripteur.

7. Le collègue curieux

Situation : Une collègue consulte le dossier d'un patient qu'elle connaît personnellement.

Réflexe : L'accès professionnel doit être lié à la tâche. La curiosité n'est jamais une raison d'accès.

8. Le répondeur / SMS

Situation : Il faut laisser un message sur un téléphone partagé ou envoyer un SMS.

Réflexe : Limiter les informations. Appliquer les règles du cabinet sur les canaux autorisés et éviter de dévoiler un diagnostic ou un résultat sensible dans un message non sécurisé.

9. La police téléphone

Situation : Un agent demande si une personne est venue consulter.

Réflexe : Ne pas confirmer automatiquement. Identifier la demande et sa base légale ; transmettre au médecin/responsable selon la procédure.

10. Le patient décédé

Situation : Un proche demande les résultats et rapports « puisqu'il est mort ».

Réflexe : Le secret ne tombe pas automatiquement au décès. Dans le canton de Vaud, une levée peut être requise auprès du Conseil de santé lorsque les conditions sont remplies.

Les 6 phrases qui sauvent une AMED

- « Je dois d'abord vérifier que je suis autorisée à vous transmettre cette information. »
- « Je peux prendre votre demande et la transmettre au médecin. »
- « Pour protéger le patient, j'ai besoin de vérifier votre identité. »
- « Je ne peux pas interpréter ce résultat ; je vais organiser le retour du médecin. »
- « Je ne peux pas confirmer qu'une personne est suivie au cabinet sans base appropriée. »
- « Je vais vérifier la procédure avant de vous répondre. »



À ne pas confondre

Notion	Ce qu'elle signifie
Secret professionnel	Interdiction de révéler sans droit des informations protégées obtenues dans le cadre professionnel.
Protection des données	Règles sur la collecte, l'utilisation, la conservation, la sécurité et la communication des données personnelles.
Consentement	Accord du patient pour une décision ou, selon le contexte, une transmission déterminée.
Accès au dossier	Droit du patient à consulter son dossier ; dans le canton de Vaud, l'art. 24 LSP est notamment rappelé par l'État.
Levée du secret	Autorisation permettant une révélation dans les conditions prévues ; elle ne signifie pas que « tout le dossier » doit être transmis.

Le réflexe final

Quand la situation n'est pas standard : ne pas improviser. Geler la transmission, identifier la demande, vérifier le cadre, puis faire remonter. Le secret professionnel se protège avant l'envoi — pas après.

Positionnement pédagogique : outil de révision et d'entraînement. Les contenus médicaux ne remplacent ni l'enseignement professionnel, ni les procédures du cabinet, ni une validation médicale.

Sources de référence

Cadre consulté le 10 septembre 2026. Les normes et prescriptions de formation peuvent évoluer : reconstruire avant une réutilisation ultérieure.

- **Code pénal suisse, art. 321 – secret professionnel —**
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr
- **État de Vaud – Demander une levée du secret médical/professionnel —**
<https://www.vd.ch/prestation/demander-une-levée-du-secret-medical-professionnel>
- **État de Vaud – Accès au dossier —** <https://www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/patients-et-residents-droits-et-qualite-de-soins/les-droits-des-patients-des-residents-et-des-personnes-en-situation-de-handicap/acces-au-dossier>
- **État de Vaud – FAQ DEP, mineurs et secret médical —** <https://www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/dossier-electronique-du-patient-dep/questions-frequentes>